

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL DE 1^{ère} classe

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier organise pour les besoins de son département et ceux des départements du Cantal, de la Haute-Loire, de la Loire, du Puy-de-Dôme et du Rhône, un concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'Auxiliaire de Puériculture Territorial de 1ère classe.

Nombre de postes à pourvoir : 60 postes

Conditions d'accès au concours :

Les candidats doivent être titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :

- **Certificat d'auxiliaire de puériculture institué par le décret du 13 août 1947**
- **Certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture**
- **Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture**

- **Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.**

Date de l'épreuve orale : à partir du 06 mars 2017

Les inscriptions seront reçues dans les conditions suivantes :

RETRAIT DES DOSSIERS	RETOUR DES DOSSIERS DE CANDIDATURE
<p>Du mardi 4 octobre 2016 au mercredi 9 novembre 2016 inclus, 17 heures 30, à l'accueil du Centre de Gestion de l'Allier (pendant les horaires d'ouverture au public)</p> <p>OU</p> <p>Du mardi 4 octobre 2016 au mercredi 9 novembre 2016 inclus (le cachet de la poste faisant foi), sur demande écrite adressée au Centre de Gestion de l'Allier et accompagnée d'une enveloppe format 23X32 affranchie au tarif en vigueur (50 g à 100 g) et libellée aux nom et adresse du candidat.</p>	<p>Les dossiers seront retournés <u>par voie postale</u> ou <u>déposés contre récépissé à l'accueil</u></p> <p style="text-align: center;">DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ALLIER Maison des Communes 4 rue Marie Laurencin 03400 YZEURE</p> <p>au plus tard <u>le jeudi 17 novembre 2016, 17h30 pour le dépôt sur place et le cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux.</u></p>

- ➔ Aucune demande par fax, par e-mail ou par téléphone ne sera acceptée.
- ➔ Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être délivrés par le Centre de gestion de l'Allier.